Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501620-20251204-2025_09_106-DE

VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 DECEMBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents :** 15 **votants** : 21
représentés : 6

Date de convocation : 27 novembre 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.
Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.
Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle.
Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. LEBANSAIS Rémy ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; M. COUASNON Michel ;
Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;
Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;
M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;
Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;
M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. VEZIE François.
Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.
Secrétaire de séance : Mme KERGOAT Morgane.

2025-09-106 - FIXATION DU LOYER POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE DE MUSCULATION

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE
La salle de musculation, appartenant au patrimoine communal, est régulièrement utilisée par plusieurs associations sportives, dont principalement l'association Louvi'Form, qui représente environ 89 % du temps d'occupation de l'équipement.
La Commune supporte l'ensemble des charges de fonctionnement du bâtiment, dont le montant moyen pour les exercices 2022, 2023 et 2024 s'élève à 10 425 € (électricité et eau).
Afin de mieux répartir les coûts liés à l'usage des équipements communaux et d'assurer une gestion équilibrée et pérenne de cet équipement sportif, il est proposé de formaliser l'occupation de la salle par l'association Louvi'Form par le biais d'une convention, prévoyant une participation financière tenant compte de l'importance de ses heures d'utilisation.
PROPOSITION
Pour l'année 2026, il est proposé de demander à l'association Louvi'Form une participation composée d'un loyer annuel de 2 000 € et d'une participation aux charges correspondant à 15 % de la moyenne des charges des trois dernières années.
Une convention d'occupation sera établie afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle de musculation par l'association.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501620-20251204-2025_09_106-DE

DECISION

Le Conseil Municipal accepte la proposition par 19 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Pierre-Antoine RAULT, qui estime qu'une commission aurait dû être réunie afin de définir collectivement les modalités de mise en place), et 1 abstention (Monsieur Sylvain MOREL, qui exprime des réserves quant à l'instauration d'un loyer qu'il juge porteur d'un signal peu favorable).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec l'association Louvi'Form et à accomplir toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

MAIRIE DE LOUVIGNE DU DESERT
35

Fait et délibéré, le 4 décembre 2025
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.